

Prévention Incendie



La Ville *Vous informe*

Volume 1

Ville de Trois-Pistoles

LES VISITES PRÉVENTIVES

Pourquoi de telles visites?

Partout au Québec, les municipalités doivent effectuer ces visites pour **diminuer le nombre d'incendies sur leur territoire**. Les villes et les MRC s'y sont engagées dans des ententes que l'on appelle «Schéma de couverture de risques».

La non-conformité d'un bâtiment peut véritablement coûter des vies. L'inexistence d'une deuxième issue, les sorties de secours entravées ou mal identifiées sont des éléments qui ont occasionné plusieurs drames et décès qui auraient pu être évités. L'objectif est de corriger ce qui pourrait être un danger pour la vie des occupants afin d'éviter le pire.

LES VISITES PRÉVENTIVES À DOMICILE

Les visites préventives à domicile sont réalisées par un pompier afin de promouvoir des gestes préventifs visant à diminuer au maximum les risques d'incendie à la maison. Lors de ces visites, le pompier vous prodiguera des **conseils de prévention des incendies**, n'hésitez pas à lui poser vos questions!

Vérification des avertisseurs de fumée

Ces visites de sensibilisation visent à améliorer votre sécurité. L'objectif est de **vérifier la présence et le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et, si requis, d'un détecteur de monoxyde de carbone**. Le pompier procède de porte en porte et chaque visite dure quelques minutes. Les piles doivent être remplacées au changement d'heure.

Vérifications du ramonage

Le ramonage de votre cheminée est obligatoire à chaque année pour les systèmes aux bois et au deux ans pour le chauffage à l'huile.

Si vous avez une installation de chauffage que vous souhaitez ne plus utiliser, après nous en avoir avisés, un pompier se rendra sur les lieux. Il pourra ainsi confirmer le débranchement complet et sécuritaire de l'installation. Ensuite, votre nom sera retiré de la liste de ramonage.

Dans certains cas, si le maître ramoneur constate que l'installation de chauffage peut représenter des dangers, il peut demander une vérification par une personne qualifiée. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le responsable en prévention incendie.

Les feux en plein air

Les feux allumés à l'extérieur **dans un contenant incombustible muni d'un couvercle pare étincelles tel qu'un foyer ou un poêle** sont permis sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

Distances réglementaires exigées pour prévenir les risques de propagation d'incendie

À 4 mètres de tout bâtiments ou arbres.

À 2 mètres d'une ligne de lot, sur le terrain arrière.

Les feux à ciel ouvert ou brûlage

Les feux à ciel ouvert ou brûlage requiert un permis qui est émis au propriétaire par le service incendie de la Ville.

Matières autorisées

Feux de bûches ou de branches seulement. Les autres matières doivent être placées à la récupération, aux ordures ou apportées à l'Éco-centre, selon leur nature.

Utiliser votre BBQ de manière sécuritaire

Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur. Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur, en été comme en hiver.

Utiliser votre appareil à l'intérieur de n'importe quel endroit fermé peut entraîner l'accumulation de monoxyde de carbone, un gaz nocif et mortel.

Le couvert ouvert, votre BBQ ne s'allume pas du premier coup! Laissez ventiler complètement l'appareil selon les instructions du fabricant avant d'essayer de rallumer.

Ne laissez jamais votre barbecue allumé sans surveillance.

Ne laissez pas les enfants s'amuser à proximité.

Ne tentez pas de déplacer l'appareil lorsqu'il est allumé.

Dégagement des bornes incendies

Les bornes d'incendie doivent toujours être accessibles pour la lutte contre l'incendie et leur emplacement doit être bien indiqué. Tout obstacle (neige, glace, arbres, haies, abris d'autos et autres dispositifs) doit être situé à au moins un mètre de la borne.

Le poteau indicateur avec pictogramme doit également être libre de toute obstruction afin qu'il soit visible des deux directions de la voie publique.





Extincteur portatif, comment le choisir



Achetez un extincteur portatif portant le sceau d'homologation d'un organisme reconnu comme l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada).

Choisissez un extincteur à poudre polyvalente A, B, C. Un tel appareil peut éteindre des feux :

Classe A : de matériaux inflammables comme le bois, le papier et le tissu;

Classe B : de liquides ou de gaz inflammables comme l'huile, l'essence, les solvants, la graisse et le beurre;

Classe C : d'appareils électriques sous tension comme le câblage, le panneau électrique et les moteurs électriques.

Optez pour un extincteur dont la cote minimale est de 2A 10B C et d'une capacité d'au moins 5 livres.

Bien lire les instructions; n'attendez pas une situation d'urgence pour apprendre comment l'utiliser.

Tous les mois, les extincteurs doivent être soumis à une inspection visuelle. Assurez-vous qu'il est bien visible et que son accès est bien dégagé. Vérifiez aussi la pression de l'extincteur; l'aiguille doit être dans le vert.

Des sorties bien déneigées.



En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. Cependant, en hiver, l'accumulation de neige ou de glace dans vos sorties extérieures peut nuire à l'évacuation. Assurez-vous que vos sorties soient dégagées de tout obstacle.

Disposition des cendres chaudes.



Bien que la chaleur et l'ambiance des feux de foyer soient très appréciée, il faut garder à l'esprit que la disposition sécuritaire des cendres nous évitera de transformer ce plaisir agréable en incendie de votre résidence et même, dans certains cas, en perte de vie injustifiable.

Les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs jours après leur combustion. Afin qu'elles refroidissent sans danger, celles-ci doivent être déposées dans une chaudière métallique recouverte d'un couvercle métallique adapté et déposées à l'extérieur sur une surface incombustible pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement refroidies.

Dégagement de votre appareil de chauffage



Le dégagement autour des appareils de chauffage doit être de 48 pouces de toute matières combustibles.

Votre plan d'évacuation



Le plan d'évacuation est un dessin de chaque étage de votre maison destiné à faciliter l'évacuation des occupants en cas d'incendie ou d'urgence. En sachant par où et comment évacuer, vous mettez ainsi toutes les chances de votre côté de sortir de votre maison.

Un point de rassemblement unique à l'extérieur. Choisissez un endroit accessible en toute saison qui évite d'avoir à traverser la rue et où vous serez visibles par les pompiers à leur arrivée.

Quoi faire en cas d'incendie



S'il y a de la fumée, couvrez votre bouche et votre nez d'un linge mouillé et marchez à quatre pattes le long des murs pour respirer le moins possible de fumée toxique et mieux voir où vous allez.

Fermez les portes derrière vous pour ralentir la progression de la fumée. Touchez les portes et les poignées du revers de la main pour détecter la chaleur avant de sortir de la pièce.

Si la porte est chaude, placez au bas de celle-ci un drap ou tout autre tissu pour éviter que la fumée pénètre dans la pièce. Dirigez-vous vers la fenêtre pour sortir ou, si c'est impossible, pour être évacué par les pompiers.

Ne retournez jamais dans un bâtiment en flammes. Rappelez-vous que seuls les pompiers ont l'équipement de protection nécessaire pour sauver une personne ou un animal coincé à l'intérieur d'une maison en flammes.

Composez le 911 dès que vous êtes sortis.

Lorsque le feu est éteint, n'entrez pas dans votre maison sans avoir obtenu l'autorisation de personnes compétentes car la structure pourrait s'écrouler.

Pour plus d'information :

Consultez le site Internet de la Ville de Trois-Pistoles

www.ville-trois-pistoles.ca

Section Services municipaux/Sécurité et prévention.

Communiquez avec l'équipe du Service des incendies et de la sécurité civile au 418 851-2219.

